

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC159

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

ARTICLE 4

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 11° La promotion du sport comme levier d’intégration sociale et professionnelle. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 1, substituer aux mots :

« et 10° »,

les mots :

« , 10° et 11° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président de la République veut faire de la pratique du sport pour tous l’une des grandes ambitions de son quinquennat.

Toutefois, l’accès à la pratique du sport ne va pas de soi pour tout le monde. Il est même très inégal selon les territoires.

Le sport peut apporter en terme d’estime, de confiance en soi parce qu’il pousse à se surpasser soi-même mais aussi à interagir avec autrui. C’est un levier de cohésion sociale et d’insertion professionnelle.

Le présent amendement vise à promouvoir le rôle du sport comme vecteur d’intégration économique et social au sein des missions des conférences régionales du sport.

En effet, au-delà d’une vision de santé publique, le sport peut également se présenter auprès des jeunes comme une porte d’intégration sociale, voire professionnelle, notamment au sein des petites communes et communes rurales.